



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-021

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Conseil départemental du Pas-de-Calais /

62-2024-01-15-00005 - Arrêté en date du 15 janvier 2024 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier sur les communes d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES avec extension sur la commune d'AUTHIE (3 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-01-15-00004 - Récépissé en date du 15 janvier 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne - n°SAP/879894715 - Entreprise "CHADEYRAS AMANDINE" à Vendin-le-Vieil (4 pages)

Page 7

62-2024-01-16-00006 - SAP982918906 (4 pages)

Page 12

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Saint-Omer

62-2024-01-19-00004 - Arrêté fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de DOHEM des 4 et 11 février 2024 de quatre conseillers municipaux (2 pages)

Page 17

Conseil départemental du Pas-de-Calais

62-2024-01-15-00005

Arrêté en date du 15 janvier 2024 ordonnant le
dépôt en mairie du plan définitif
d'aménagement foncier sur les communes d
AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT,
ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et
THIEVRES avec extension sur la commune d
AUTHIE



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ ORDONNANT LE DÉPÔT DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES D'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA ET THIÈVRES

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 octobre 2016 ordonnant l'aménagement foncier et fixant le périmètre des opérations dans les communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 juin 2022 modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier dans les communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres ;

Vu la délibération de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 15 mars 2022 fixant les dates et modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 16 juin 2023 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2023 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire et portant création et protection de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Thièvres avec extension sur la commune d'Authie (80);

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 3 octobre 2016.

ARRÊTE :

Article 1 : Les plans d'aménagement foncier des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres, modifiés conformément aux décisions rendues le 16 juin 2023 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle sont définitifs.

Article 2 : L'ensemble des plans sera déposé le 26 janvier 2024 en mairie de Pas-en-Artois et les plans des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pommera et Thièvres seront respectivement déposés dans les mairies des dites communes ; cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pommera et Thièvres, affiché en mairies d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pommera et Thièvres pendant au moins quinze jours.

Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres le 15 mars 2022 sont définitives.

Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 16 juin 2023 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'Association Foncière Agricole et Forestier d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les maires des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-01-15-00004

Récépissé en date du 15 janvier 2024 portant
déclaration d'un organisme de services à la
personne - n°SAP/879894715 - Entreprise
"CHADEYRAS AMANDINE" à Vendin-le-Vieil



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/01/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/879894715
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 28 décembre 2023 par Madame Amandine CHADEYRAS, en qualité de dirigeante pour l'organisme « CHADEYRAS AMANDINE » dont l'établissement principal est situé 9 rue Le Verrier à VENDIN LE VIEIL (62880).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **CHADEYRAS AMANDINE** » dont l'établissement principal est situé **9 rue Le Verrier à VENDIN LE VIEIL (62880)**, enregistré sous le numéro **SAP/879894715**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-01-16-00006

SAP982918906



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 16/01/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/982918906
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 5 janvier 2024 par Monsieur Andy DEBIEVRE, en qualité de dirigeant pour l'organisme « AD JARDISERVICE» dont l'établissement principal est situé APT 34, 2 rue Germaine TILLION à ACHICOURT (62217).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **AD JARDISERVICE**» dont l'établissement principal est situé **APT 34, 2 rue Germaine TILLION à ACHICOURT (62217)**, enregistré sous le numéro **SAP/982918906**, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-19-00004

Arrêté fixant la liste des candidatures pour
l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de DOHEM des 4 et 11 février
2024 de quatre conseillers municipaux



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Développement du Territoire
Mission appui territoriale

**Arrêté fixant la liste des candidatures pour
l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de DOHEM des 4 et 11 février 2024
de quatre conseillers municipaux**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-87 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Dohem en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux ;

Sur la proposition de madame la sous-préfète de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Dohem, organisée les 4 et 11 février 2024, en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux, est établie comme suit :

- Mme Isabelle BAHEU
- M. Marc DUBOIS
- Mme Doriane DELHEZ
- M. Auxence GARACHE
- M. Anthony GOMEL

Article 2 : Dans le cas d'un second tour de scrutin le dimanche 11 février 2024, la liste des candidatures figurant à l'article 1 est reconduite pour les personnes non élues au 1^{er} tour.

Le nombre de candidats au 1^{er} tour étant supérieur à celui des sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures ne pourront être déposées pour l'éventuel second tour.



Article 3 : Madame la sous-préfète de Saint-Omer et monsieur le 3ème adjoint de Dohem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à la mairie concernée pour affichage, notamment le jour du scrutin à l'entrée du bureau de vote.

Saint-Omer, le 19 janvier 2024

La sous-préfète,



Sophie PAGÈS

Informations relatives aux délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet du Pas-de-Calais. Le délai de recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réponse du préfet.